

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

DELIBERATION : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN- SE60

N° 29/2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

21.09.2023

Date d'affichage :

21.09.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Maryline VIVIER

Étaient absents représentés :

Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET
Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE
Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame FASSI

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN,
Madame Marine FILIPIDIS,
Madame Manuella DUROYAUME

Formant la majorité des membres en exercice,
Marie-Anne LEROY est désignée secrétaire de séance

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par

délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 septembre 2023, s'élève à la somme de **41 450,74 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **35 076,13 €** (sans subvention) ou **6 994,81 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

-Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :

Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

-Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel ci- dessous :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 21/09/2023 Validité de 3 mois

Commune : SAINT-VAAST-LES-MELLO
 Localisation : Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues
 Dossier n° : 2023-0235-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.040)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	Financement		Participation	
							EP 80%	Commune - SAINT-VAAST-LES-MELLO Avec aide	Commune - SAINT-VAAST-LES-MELLO Sans aide	
Eclairage Public	32 383,39 €	32 383,39 €	6 476,68 €	2 590,67 €	41 450,74 €	34 974,06 €	27 979,25 €	6 994,81 €	35 076,13 €	
TOTAL	32 383,39 €	32 383,39 €	6 476,68 €	2 590,67 €	41 450,74 €	34 974,06 €	27 979,25 €	6 994,81 €	35 076,13 €	

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



S. Blanchard

- Les dépenses afférentes aux travaux **4 404,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 590,67 €**

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le 27 septembre 2023

Le Maire,
Nathalie VARLET

